



Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :

5 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Excusée : Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI).

Absent : Vincent LABOURIER.

2023-45 Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle gère une « Maison France Services », afin d'améliorer l'accompagnement des usagers dans leur relation avec les administrations.

Cette nouvelle compétence n'était pas assurée auparavant par les communes.

De fait, aucun transfert de charges n'a été retenu par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui se sont réunis le 31 mai 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n°143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de L'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au

droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le rapport de la CLECT transmis par la CCPA et relatif au transfert de la compétence « Maison France Services » ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France services ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BAYALLA



La secrétaire de séance
Nathalie DENIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis', is written over the typed name of the secretary.